

Énergies Sud-Aveyron

# Dossier complémentaire du 21/02/2020 à la demande d'enregistrement ICPE

Unité de méthanisation agricole - Demande d'enregistrement ICPE

<b>Énergies Sud-Aveyron</b>	Unité de méthanisation Dossier d'enregistrement ICPE	<b>Saint Affrique</b>	
DE2	Pièces annexes	Page	<b>0</b>
V1			

## Dossier complémentaire février 2020

<b>Préambule .....</b>	<b>1</b>
<b>Identité du demandeur : Énergies Sud-Aveyron (ESA).....</b>	<b>2</b>
<b>Les rubriques ICPE .....</b>	<b>2</b>
<b>CERFA .....</b>	<b>2</b>
<b>Proposition d'usage futur .....</b>	<b>3</b>
<b>Stockage de matière.....</b>	<b>3</b>
<b>Zone Natura 2000.....</b>	<b>3</b>
<b>Régularités .....</b>	<b>4</b>

<b>Énergies Sud-Aveyron</b>	Unité de méthanisation Dossier d'enregistrement ICPE	<b>Saint Affrique</b>	
DE2	Pièces annexes		
V1		Page	<b>1</b>

## Préambule

---

Suite au dépôt du dossier de demande d'enregistrement ICPE réalisé par Énergies Sud-Aveyron le 26 décembre 2019 pour l'unité de méthanisation agricole, des compléments et précisions sont demandés par l'inspection des installations classées.

Cette demande est formalisée pour le compte de la Préfecture de l'Aveyron dans le courrier LRAR, affaire suivie par M.C. CREYSSELS, transmis le 11 février 2020 à l'attention de Méthajoule. Le courrier et la liste des insuffisances sont joints en **Annexe 1**.

Le présent dossier vise à répondre aux défauts de complétude et de régularité du dossier initial relevés.

<b>Énergies Sud-Aveyron</b>	Unité de méthanisation Dossier d'enregistrement ICPE	<b>Saint Affrique</b>	
DE2	Pièces annexes	Page	<b>2</b>
V1			

## Identité du demandeur : Énergies Sud-Aveyron (ESA)

Énergies Sud-Aveyron est la société exploitante de l'unité de méthanisation. Elle demande l'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2781-1-b.

### Énergies Sud-Aveyron

Adresse : Le Casse, 12 490 Saint-Rome-de-Tarn

Capital social : 6 000 €

Date de constitution : 23 Mai 2019

N° Siret : 851 107 219 00012

Immatriculation au RCS de Rodez

Code NAF : 3511Z

Son activité principale est la production d'énergie sous forme de biogaz à partir d'une unité de méthanisation agricole.

*NB : La SAS Méthajoule met à son service ses qualités de bureau d'études.*

## Les rubriques ICPE

### 1. 2781-1.b

L'unité de méthanisation de matière végétale brute et d'effluents d'élevage traite en moyenne 50 tonnes de matière par jour.

### 2. 2171

Les matières stockées sur le site sont exclusivement destinées à l'activité du méthaniseur. Dans ce cas l'installation n'est pas concernée par la rubrique 2171.

### 3. 2910

La Combustion de l'off-gaz a lieu via une chaudière bas PCI dans la galerie technique de la partie process de l'unité. Cette chaudière assure également la destruction du biogaz en cas de surproduction ou d'indisponibilité de l'épurateur ou une coupure de l'injection au réseau.

La chaleur produite par la chaudière est transférée vers la nourrice eau chaude qui redistribue cette eau vers les postes de consommations interne.

La chaudière type :

- De marque De Dietrich
- Puissance de 18 à 217 kW

## CERFA

Le projet est concerné par :

- Le SDAGE Adour-Garonne ;
- Le SAGE Tarn-Amont ;

<b>Énergies Sud-Aveyron</b>	Unité de méthanisation Dossier d'enregistrement ICPE	<b>Saint Affrique</b>	
DE2	Pièces annexes	Page	<b>3</b>
V1			

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Pour les plans mentionnés ci-dessus, se référer aux pages 3 et 4 des pièces annexes du dossier d'enregistrement ICPE.

En revanche les communes impactées par le projet ne sont pas situées en zone vulnérable nitrates.

## Proposition d'usage futur

---

La proposition de remise en état a été validée par la mairie de Saint-Rome-de-Tarn et le GFA du Casse. Il y est indiqué que l'usage futur du site sera le stockage de matière agricole si le propriétaire du terrain (GFA du Casse) le souhaite. À défaut la parcelle sera restituée sans les ouvrages construits pour la méthanisation et l'injection.

## Stockage de matière

---

### 1. Digestat

De part une erreur de formulation dans le premier dépôt de demande d'enregistrement la présence de digestat liquide apparaissait comme non réglementaire. Or ce digestat liquide est inexistant, l'apport en eau dans le process est absorbé par la matière en digestion.

Le plan d'épandage a d'ailleurs été réalisé pour épandre uniquement un digestat solide. Celui-ci est 10% supérieur en masse par rapport aux matières entrantes du fait de son chargement en humidité lors de la digestion (plan d'épandage paragraphe 5.2 p.40).

Concernant le stockage du digestat solide, un casier moyen produit 300 m<sup>3</sup> de digestat par mois soit près de 7 200 m<sup>3</sup> en 4 mois. Stocké sur une hauteur de 2,70 m il suffit de 2 670 m<sup>2</sup> pour répondre au besoin de stockage. Le site dispose de plus de 2 700 m<sup>2</sup> de stockage aval exclusivement dédié à l'activité de stockage de l'unité de méthanisation.

### 2. Paille

La consommation de paille du procédé est faible (environ 400 tonnes). Elle arrivera en flux tendu depuis le fournisseur et sera déchargée et manipulée sur l'aire de préparation couverte les jours de chargement de casier. Il n'y a donc pas d'activité de stockage de paille à la charge de l'unité de méthanisation.

## Zone Natura 2000

---

La parcelle 60, îlot 37 du GAEC de Raspailhac a manqué dans le recensement des parcelles en zone Natura 2000.

Afin de conserver une incidence nulle sur la zone Natura 2000 il a été décidé que :

- La parcelle sus-citée est retirée immédiatement du plan d'épandage ;
- L'impact sur les valeurs numériques du plan d'épandage est négligeable (0,9 ha épandable contre 2 850 ha au total).

<b>Énergies Sud-Aveyron</b>	Unité de méthanisation Dossier d'enregistrement ICPE	<b>Saint Affrique</b>	
DE2	Pièces annexes	Page	<b>4</b>
V1			

## Régularités

---

### 1. Déclaration

Il n'y a aucune démarche ni aucun dossier de déclaration au titre de l'ICPE en parallèle de cette demande d'enregistrement.

### 2. Les communes

Dans un rayon d'un km autour du site se trouvent les communes de : Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique.

Les communes uniquement concernées par le plan d'épandage sont : Creissels, Saint Affrique, Saint Rome de Cernon, Saint Rome de Tarn, Tournemire, Vabres l'Abbaye, Saint Georges de Luzençon, Les Costes Gozon, Roquefort sur Souzlon, Saint Jean d'Alcapies et Saint Jean Saint Paul.